

Actualités Juridiques

Les dispenses dans les régimes Santé et Prévoyance

Juin 2018



Nos intervenants



Solweig VAN DE CASTEELE

Direction Juridique Assurances de Personnes

Gras Savoye, Direction Juridique

Arnaud ANTY

Direction Juridique Assurances de Personnes

Gras Savoye, Direction Juridique

Bertrand GUEGUINAT

Assurances de Personnes

Gras Savoye, Directeur Offres et Solutions

Les dispenses en Santé et en Prévoyance

- Les dispenses applicables aux salariés en prévoyance
- Les dispenses et exclusions applicables aux salariés en santé
 - Les dispenses de droit
 - Les dispenses « à la main de l'employeur »
 - Les exclusions
- Les dispenses en frais de santé applicables aux ayants droit
- Le formalisme
- Les bonnes pratiques

Les dispenses applicables aux salariés en prévoyance



Dispenses en prévoyance applicables aux salariés

“A la main de l’employeur” R242-1-6 CSS

- DUE avec financement intégral employeur
- CDD et contrat de mission > ou = 12 mois
- CDD et contrat de mission < 12 mois (sans justificatif)
- Salarié à temps partiel si cotisation = 10% de la rémunération brute
- Salarié couvert par:
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime des gens de mer
 - Régime du personnel SNCF

DECONSEILLE

“De Droit”

- DUE (art.11 Loi Evin)

Demande faite à tout moment sauf disposition particulière prévue dans l’acte

Demande faite lors de la mise en place du régime ou du co-financement

Formulaire de demande de dispense
+ Justificatifs de la dispense

Les dispenses et exclusions applicables aux salariés en santé



Dispenses

Exclusions

“A la main de l’employeur” R242-1-6 CSS

- DUE avec financement intégral employeur
- CDD et contrat de mission > ou = 12 mois
- CDD et contrat de mission < 12 mois (sans justificatif)
- Salarié à temps partiel si cotisation = 10% de la rémunération brute
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG
 - Régime des gens de mer
 - Régime du personnel SNCF
- Couple travaillant dans la même entreprise

Demande faite à tout moment sauf disposition particulière prévue dans l’acte

Formulaire de demande de dispense +
Justificatifs de la dispense

“De Droit” L911-7 CSS et D911-2 CSS

- DUE (art.11 Loi Evin)
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, au titre d'un autre emploi par :
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG

CDD et contrat de mission L911-7 CSS et D911-6 CSS

Si durée d'affiliation obligatoire au régime Frais de santé < 3 mois et s'il justifie d'une couverture santé responsable

Dispense sans versement santé

Si couverture responsable

Dispense avec versement santé

Si couverture responsable et non aidé

Au moment de l’embauche / A la date de mise en place des garanties / A la date à laquelle prennent effet les couvertures

Attestation sur l’honneur
ou

formulaire de demande de dispense +
justificatifs

Droit au versement santé si le salarié:

- bénéfice d'un contrat Frais de santé responsable et non aidé (c.à.d. sans aide au financement de la couverture)
- produit un justificatif de cette couverture
- en fait la demande à l’employeur

“Selon le niveau de négociation” L911-7-1 CSS et D911-7 CSS

- Soit exclusion prévue par accord de branche
- Soit en l’absence d’accord de branche instituant un régime Frais de santé ou si celui-ci le permet, exclusion prévue par accord d’entreprise
- Soit par DUE sous conditions
- **CDD et contrat de mission < ou = 3 mois**
- **Temps partiel < ou = 15H/semaine**

Dispenses

Exclusions

“A la main de l’employeur”

R242-1-6 CSS

- DUE avec financement intégral employeur
- CDD et contrat de mission > ou = 12 mois
- CDD et contrat de mission < 12 mois (sans justificatif)
- Salarié à temps partiel si cotisation = 10% de la rémunération brute
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG
 - Régime des gens de mer
 - Régime du personnel SNCF
- Couple travaillant dans la même entreprise

Demande faite à tout moment sauf disposition particulière prévue dans l’acte

Formulaire de demande de dispense +

Justificatifs de la dispense

“De Droit”

L911-7 CSS et D911-2 CSS

- DUE (art.11 Loi Evin)
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, au titre d'un autre emploi par :
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG

CDD et contrat de mission L911-7 CSS et D911-6 CSS

Si durée d'affiliation obligatoire au régime Frais de santé < 3 mois et s'il justifie d'une couverture santé responsable

Dispense sans versement santé

Si couverture responsable

Dispense avec versement santé

Si couverture responsable et non aidé

Au moment de l’embauche / A la date de mise en place des garanties / A la date à laquelle prennent effet les couvertures

Attestation sur l’honneur
ou

formulaire de demande de dispense +
justificatifs

Droit au versement santé si le salarié:

- bénéfice d'un contrat Frais de santé responsable et non aidé (c.à.d. sans aide au financement de la couverture)
- produit un justificatif de cette couverture
- en fait la demande à l’employeur

“Selon le niveau de négociation”

L911-7-1 CSS et D911-7 CSS

- Soit exclusion prévue par accord de branche
- Soit en l'absence d'accord de branche instituant un régime Frais de santé ou si celui-ci le permet, exclusion prévue par accord d'entreprise
- Soit par DUE sous conditions
- **CDD et contrat de mission < ou = 3 mois**
- **Temps partiel < ou = 15H/semaine**

Dispenses

Exclusions

“A la main de l’employeur”

R242-1-6 CSS

- DUE avec financement intégral employeur
- CDD et contrat de mission > ou = 12 mois
- CDD et contrat de mission < 12 mois (sans justificatif)
- Salarié à temps partiel si cotisation = 10% de la rémunération brute
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG
 - Régime des gens de mer
 - Régime du personnel SNCF
- Couple travaillant dans la même entreprise

Demande faite à tout moment sauf disposition particulière prévue dans l’acte

Formulaire de demande de dispense +
Justificatifs de la dispense

“De Droit”

L911-7 CSS et D911-2 CSS

DUE (art.11 Loi Evin)

- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, au titre d'un autre emploi par :
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG

Au moment de l’embauche / A la date de mise en place des garanties / A la date à laquelle prennent effet les couvertures

Attestation sur l’honneur

ou

formulaire de demande de dispense +
justificatifs

CDD et contrat de mission

L911-7 CSS et D911-6 CSS

Si durée d'affiliation obligatoire au régime Frais de santé < 3 mois et s'il justifie d'une couverture santé responsable

Dispense sans versement santé

Si couverture responsable

Dispense avec versement santé

Si couverture responsable et non aidé

Droit au versement santé si le salarié:

- bénéficie d'un contrat Frais de santé responsable et non aidé (c.à.d. sans aide au financement de la couverture)
- produit un justificatif de cette couverture
- en fait la demande à l'employeur

“Selon le niveau de négociation”

L911-7-1 CSS et D911-7 CSS

- Soit exclusion prévue par accord de branche

▪ Soit en l'absence d'accord de branche instituant un régime Frais de santé ou si celui-ci le permet, exclusion prévue par accord d'entreprise

- Soit par DUE sous conditions

▪ **CDD et contrat de mission < ou = 3 mois**

▪ **Temps partiel < ou = 15H/semaine**

Dispenses

Exclusions

“A la main de l’employeur” R242-1-6 CSS

- DUE avec financement intégral employeur
- CDD et contrat de mission > ou = 12 mois
- CDD et contrat de mission < 12 mois (sans justificatif)
- Salarié à temps partiel si cotisation = 10% de la rémunération brute
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG
 - Régime des gens de mer
 - Régime du personnel SNCF
- Couple travaillant dans la même entreprise

Demande faite à tout moment sauf disposition particulière prévue dans l’acte

Formulaire de demande de dispense +
Justificatifs de la dispense

“De Droit” L911-7 CSS et D911-2 CSS

- DUE (art.11 Loi Evin)
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, au titre d'un autre emploi par :
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG

Au moment de l’embauche / A la date de mise en place des garanties / A la date à laquelle prennent effet les couvertures

Attestation sur l’honneur
ou
formulaire de demande de dispense +
justificatifs

CDD et contrat de mission L911-7 CSS et D911-6 CSS

Si durée d'affiliation obligatoire au régime Frais de santé < 3 mois et s'il justifie d'une couverture santé responsable

Dispense sans versement santé

Si couverture responsable

Dispense avec versement santé

Si couverture responsable et non aidé

Droit au versement santé si le salarié:

- bénéficie d'un contrat Frais de santé responsable et non aidé (c.à.d. sans aide au financement de la couverture)
- produit un justificatif de cette couverture
- en fait la demande à l’employeur

“Selon le niveau de négociation” L911-7-1 CSS et D911-7 CSS

- Soit exclusion prévue par accord de branche
- Soit en l’absence d'accord de branche instituant un régime Frais de santé ou si celui-ci le permet, exclusion prévue par accord d’entreprise
- Soit par DUE sous conditions
- **CDD et contrat de mission < ou = 3 mois**
- **Temps partiel < ou = 15H/semaine**

Dispenses

Exclusions

“A la main de l’employeur”

R242-1-6 CSS

- DUE avec financement intégral employeur
- CDD et contrat de mission > ou = 12 mois
- CDD et contrat de mission < 12 mois (sans justificatif)
- Salarié à temps partiel si cotisation = 10% de la rémunération brute
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG
- Régime des gens de mer
- Régime du personnel SNCF
- Couple travaillant dans la même entreprise

Demande faite à tout moment sauf disposition particulière prévue dans l’acte

Formulaire de demande de dispense +

Justificatifs de la dispense

“De Droit”

L911-7 CSS et D911-2 CSS

- DUE (art.11 Loi Evin)
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, au titre d'un autre emploi par :
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG

CDD et contrat de mission

L911-7 CSS et D911-6 CSS

Si durée d'affiliation obligatoire au régime Frais de santé < 3 mois et s'il justifie d'une couverture santé responsable

Dispense sans versement santé

Si couverture responsable

Dispense avec versement santé

Si couverture responsable et non aidé

Au moment de l’embauche / A la date de mise en place des garanties / A la date à laquelle prennent effet les couvertures

Attestation sur l’honneur

ou

formulaire de demande de dispense + justificatifs

Droit au versement santé si le salarié:

- bénéficie d'un contrat Frais de santé responsable et non aidé (c.à.d. sans aide au financement de la couverture)
- produit un justificatif de cette couverture
- en fait la demande à l’employeur

“Selon le niveau de négociation”

L911-7-1 CSS et D911-7 CSS

- Soit exclusion prévue par accord de branche
- Soit en l'absence d'accord de branche instituant un régime Frais de santé ou si celui-ci le permet, exclusion prévue par accord d'entreprise
- Soit par DUE sous conditions
- **CDD et contrat de mission < ou = 3 mois**
- **Temps partiel - ou = 15H/semaine**

Dispenses

Exclusions

“A la main de l’employeur” R242-1-6 CSS

- DUE avec financement intégral employeur
- CDD et contrat de mission > ou = 12 mois
- CDD et contrat de mission < 12 mois (sans justificatif)
- Salarié à temps partiel si cotisation = 10% de la rémunération brute
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG
 - Régime des gens de mer
 - Régime du personnel SNCF
- Couple travaillant dans la même entreprise

Demande faite à tout moment sauf disposition particulière prévue dans l’acte

Formulaire de demande de dispense +
Justificatifs de la dispense

“De Droit” L911-7 CSS et D911-2 CSS

- DUE (art.11 Loi Evin)
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, au titre d'un autre emploi par :
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG

CDD et contrat de mission L911-7 CSS et D911-6 CSS

Si durée d'affiliation obligatoire au régime Frais de santé < 3 mois et s'il justifie d'une couverture santé responsable

Dispense sans versement santé

Si couverture responsable

Dispense avec versement santé

Si couverture responsable et non aidé

Au moment de l’embauche / A la date de mise en place des garanties / A la date à laquelle prennent effet les couvertures

Attestation sur l’honneur
ou

formulaire de demande de dispense +
justificatifs

“Selon le niveau de négociation” L911-7-1 CSS et D911-7 CSS

- Soit exclusion prévue par accord de branche
- Soit en l’absence d’accord de branche instituant un régime Frais de santé ou si celui-ci le permet, exclusion prévue par accord d’entreprise
- Soit par DUE sous conditions
- **CDD et contrat de mission < ou = 3 mois**
- **Temps partiel < ou = 15H/semaine**

Droit au versement santé si le salarié:

- bénéfice d'un contrat Frais de santé responsable et non aidé (c.à.d. sans aide au financement de la couverture)
- produit un justificatif de cette couverture
- en fait la demande à l’employeur

Dispenses

Exclusions

“A la main de l’employeur” R242-1-6 CSS

- DUE avec financement intégral employeur
- CDD et contrat de mission > ou = 12 mois
- CDD et contrat de mission < 12 mois (sans justificatif)
- Salarié à temps partiel si cotisation = 10% de la rémunération brute
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG
 - Régime des gens de mer
 - Régime du personnel SNCF
- Couple travaillant dans la même entreprise

Demande faite à tout moment sauf disposition particulière prévue dans l’acte

Formulaire de demande de dispense +
Justificatifs de la dispense

“De Droit” L911-7 CSS et D911-2 CSS

- DUE (art.11 Loi Evin)
- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, au titre d'un autre emploi par :
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG

CDD et contrat de mission L911-7 CSS et D911-6 CSS

Si durée d'affiliation obligatoire au régime Frais de santé < 3 mois et s'il justifie d'une couverture santé responsable

Dispense sans versement santé

Si couverture responsable

Dispense avec versement santé

Si couverture responsable et non aidé

Au moment de l’embauche / A la date de mise en place des garanties / A la date à laquelle prennent effet les couvertures

Attestation sur l’honneur
ou

formulaire de demande de dispense +
justificatifs

Droit au versement santé si le salarié:

- bénéfice d'un contrat Frais de santé responsable et non aidé (c.à.d. sans aide au financement de la couverture)
- produit un justificatif de cette couverture
- en fait la demande à l’employeur

“Selon le niveau de négociation” L911-7-1 CSS et D911-7 CSS

- Soit exclusion prévue par accord de branche
- Soit en l’absence d’accord de branche instituant un régime Frais de santé ou si celui-ci le permet, exclusion prévue par accord d’entreprise
- Soit par DUE sous conditions
- **CDD et contrat de mission < ou = 3 mois**
- **Temps partiel < ou = 15H/semaine**

Les dispenses applicables aux *ayants droit* en Santé



Les dispenses applicables aux ayants droit en Santé

“A la main de l’employeur”

R 242-1-5 CSS et R242-1-6 CSS

- Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS
- Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel
- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:
 - Régime des gens de mer
 - Régime du personnel SNCF

“De Droit”

D911-3 CSS et R242-1-6 CSS

- Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:
 - Couverture collective et obligatoire
 - Couverture financée de la fonction publique
 - TNS « Madelin »
 - Régime Alsace-Moselle
 - Régime IEG

Demande faite à tout moment

Formulaire de demande de dispense

+ Justificatifs de la dispense

Le formalisme



Le formalisme

Formulaire de demande de dispense

Les mentions obligatoires R 242-1-6 CSS	Nos recommandations
<p><u>Formulaire de demande de dispense :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Cas de dispense sollicité par le salarié ;▪ Mention selon laquelle le salarié a été préalablement informé des conséquences de son choix ;▪ Date et signature du salarié.	<p><u>Formulaire de demande de dispense :</u></p> <ul style="list-style-type: none">→ Détailler les conséquences résultant de l'absence d'affiliation au régime (pas de garanties, pas de portabilité des garanties, pas de financement employeur...)→ Si régime de prévoyance, ajouter les mentions suivantes<ul style="list-style-type: none">• « je comprends que je ne bénéficierai pas de prestations en cas d'incapacité ou d'invalidité.• Je comprends qu'en cas de décès, il ne sera versé aucun capital ou rente à ma famille.• J'ai pris connaissance de l'ensemble des éléments du régime figurant dans la notice d'information et atteste y renoncer en toute connaissance de cause ». <p><u>Justificatif de dispense :</u></p> <p>Peut être fourni soit:</p> <ul style="list-style-type: none">→ Par l'assureur ;→ Par l'entreprise.

Le formalisme

Attestation sur l'honneur

Les mentions « obligatoires »

Document questions / réponses DSS du 29 déc 2015

Demande de dispense indiquant :

- Cas de dispense sollicité par le salarié ;
- Dénomination de l'organisme assureur portant le contrat souscrit permettant de solliciter la dispense ;
- Le cas échéant, la date de fin de la dispense ;
- Date et signature du salarié.

Nos recommandations

- Mention selon laquelle le salarié a été préalablement informé des conséquences de son choix.
- Date de souscription du contrat permettant de solliciter le cas de dispense.

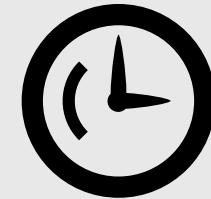
Les bonnes pratiques



Les bonnes pratiques des Directions des ressources humaines

Nécessité de collecter les formulaires de dispense – attestations sur l'honneur - justificatifs

- Remise en mains propres par le salarié au service RH ;
- Envoyé par courrier par le salarié au service RH ;
- Uniquement pour les dispenses d'ordre public : Attestation sur l'honneur intégrée dans le contrat de travail ou en annexe : (solution pour les entreprises qui emploient beaucoup de contrats de courte durée ou qui sont rarement en contact avec leurs salariés)
 - Attestation pré-remplie ;
 - Précisant les différents cas de dispense de droit à cocher par le salarié ;
 - Intégrant les différents éléments prévus par le document questions / réponses de la DSS (nom de l'organisme assureur et date de fin si le droit est borné) ;
 - Mention selon laquelle il a été préalablement informé des conséquences de son choix ;
 - Document à signer par le salarié.



Quel délai pour collecter ces documents ?

- Soit délai précisé dans l'acte ;
- Si aucun délai intégré dans l'acte, un délai raisonnable

Les bonnes pratiques des Directions des ressources humaines

Périoricité de la collecte?

Dispenses à la main de l'employeur

▪ **DUE avec financement intégral employeur**

- Bulletin de demande de dispense initial suffisant toutefois possibilité de faire une campagne annuelle de renouvellement de la demande de dispense.

▪ **CDD et contrat de mission > ou = 12 mois**

- Campagne annuelle de renouvellement des attestations d'assurance.

▪ **CDD et contrat de mission < 12 mois (sans justificatif)**

- Aucun renouvellement car aucun justificatif nécessaire.

▪ **Salarié à temps partiel si cotisation = 10% de la rémunération brute**

- Aucun renouvellement car aucun justificatif nécessaire.

▪ **Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS**

- Campagne annuelle de renouvellement des attestations d'assurance.

▪ **Bénéficiaire d'une couverture individuelle pour le même type de garantie jusqu'à échéance du contrat individuel**

- Aucun renouvellement car le justificatif initial indiquera la date de fin de dispense.

▪ **Couvert, y compris en tant qu'ayant droit, par:**

- Couverture collective et obligatoire
- Couverture financée de la fonction publique
- TNS « Madelin »
- Régime Alsace-Moselle
- Régime IEG
- Régime des gens de mer
- Régime du personnel SNCF

- Campagne annuelle de renouvellement des justificatifs.

▪ **Couple travaillant dans la même entreprise**

- Possibilité de faire une campagne annuelle de renouvellement de la demande de dispense ;
- Aucun renouvellement car aucun justificatif nécessaire.

Les bonnes pratiques des Directions des ressources humaines

Périoricité de la collecte?

Dispenses de droit

- Aucune obligation de renouvellement de l'attestation sur l'honneur fixée dans les textes. L'attestation sur l'honneur peut donc en théorie valoir tant que la situation du salarié n'a pas évoluée. C'est au salarié de déclarer son changement de situation à son employeur.
- Position de sécurité: campagne annuelle de renouvellement des attestations sur l'honneur.

Les supports et le replay de ce webinar
dans quelques jours sur :

<https://hcb.grassavoye.com/tous-nos-webinars/>

Merci pour votre participation !

